



Notre-Dame de Bellecombe

Arrêté Municipal n° 62 / 2022 Portant annulation de l'arrêté n° 03/2015 relatif à la sécurité sur la piste de baby traîneau et lutte contre les nuisances sonores

Le Maire de la Commune de Notre Dame de Bellecombe (Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-24, L .2212-1 à L.2212.2 ;

Vu l'arrêté municipal n° 03/2015 relatif à la sécurité sur la piste de baby traîneau et lutte contre les nuisances sonores ;

Considérant l'inutilisation de la piste de baby traîneau, la Commission de Sécurité des Pistes en date du 21/11/2022 a décidé d'annuler son autorisation ;

ARRETE

Article 1

La piste n'est plus utilisée depuis plusieurs années.

L'arrêté municipal n° 03/2015 relatif à la sécurité sur la piste de baby traîneau et lutte contre les nuisances sonores du 21 janvier 2015 **est annulé**.

Article 2 :

Messieurs les Membres de la commission de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Contrôle de la Légalité de la Préfecture, affiché aux emplacements habituels et transmis aux personnes concernées.

Fait à Notre Dame de Bellecombe, le 6 décembre 2022.

M. Le Maire,

MOLLIER Philippe